

# *L'archivistique, instrument de développement : le cas de la Côte d'Ivoire<sup>1</sup>*

par CAROL COUTURE et MARCEL LAJEUNESSE

Longtemps les pays en développement, notamment ceux du continent africain, ont pu apparaître comme les parents pauvres du mouvement archivistique mondial. Trente ans après les indépendances, il y a lieu de se demander s'il s'est développé, dans les états africains, une archivistique capable de relever avec succès les défis énormes qui se posent dans ces régions. La réponse à cette question nous permettrait de dégager les lignes de force de l'évolution en ce domaine, d'en discerner les forces et les faiblesses et d'avancer quelques perspectives d'avenir.

Dans cet esprit, la présente étude voudrait offrir un bilan de l'état actuel des archives africaines, plus particulièrement celles de l'Afrique occidentale francophone. Dans une première partie, nous examinerons la façon dont la planification de systèmes nationaux a été envisagée dans cette région et comment on a tenté, avec un succès souvent mitigé, de répondre aux besoins administratifs et culturels propres à ces sociétés. Les besoins de formation pour les professionnels des archives recevront une attention particulière, de même que les incertitudes liées au statut professionnel des archivistes, qui constituent un lourd handicap au développement des services d'archives. Les limitations des moyens financiers sont un autre obstacle des plus sérieux, comme nous le verrons également.

La seconde partie de l'étude tentera d'illustrer notre propos par l'examen du cas de la Côte d'Ivoire, dont l'expérience apparaît des plus significatives et, dans le contexte plus général de l'Afrique de l'Ouest francophone, fait de ce pays un pionnier en matière d'archives. Les auteurs du présent travail ont d'ailleurs pu se rendre compte de la situation présente en archivistique et des possibilités de développement en ce domaine d'activités, à l'occasion d'un séjour en Côte d'Ivoire (mai-juin 1988) et de rencontres avec un certain nombre de décideurs et de professionnels de ce pays. Cette mission et le rapport qui s'ensuivit, réalisés sous l'égide de l'AUPELF (Association des universités partiellement ou entièrement de langue française), ont fourni une grande partie des renseignements illustrant cette partie de notre étude.

***Archivistique, information et pays en développement : planification des services, systèmes nationaux***

En matière d'archivistique, il est des principes fondamentaux qui demeurent toujours universellement valables. D'un autre côté, il va de soi que tout système d'archives doit être conçu en fonction des conditions particulières existant dans chaque pays considéré : constitution de l'État, pratiques administratives et traditions archivistiques. Les problèmes de planification ne se posent évidemment pas de la même façon selon le niveau économique des États. Ainsi, dans une étude publiée en 1974, Bruno Delmas écrivait :

(...) dans les pays moins développés, les services d'archives sont à l'état embryonnaire : existence trop courte, pas de traditions archivistiques, infrastructures sommaires. (...) Les problèmes de ces États, pour être de moindre ampleur que ceux des grandes nations, ont cependant un caractère plus global et se situent à un plus haut niveau de généralité.<sup>2</sup>

Quelque quinze années plus tard, ces affirmations valent-elles d'être maintenues? À cette question, nous tenterons de répondre à la lumière de l'expérience africaine, et plus particulièrement ivoirienne.

**Besoins administratifs et culturels, et mise en place de services d'archives**

L'explosion de l'information administrative est un phénomène universel, dont les pays en développement, notamment africains, ne sont certes pas épargnés. Tout au contraire, l'évolution accélérée que vivent ces régions, de même que les problèmes sociaux criants qui s'y posent, leur imposent des charges administratives très lourdes, incarnées dans des structures d'intervention extrêmement complexes et mouvantes. Cependant, les besoins de gestion qui en découlent se heurtent souvent aux lacunes de la documentation. Selon Ahmeth Ndiaye, « cette situation s'explique par le fait que les archives, principale composante de l'information administrative, restent le plus souvent mal organisées ».<sup>3</sup>

Les années d'après-guerre avaient pourtant vu éclore nombre d'institutions d'archives nouvelles sur le continent africain, notamment en Afrique anglophone : Ghana (1946), Malawi et Zambie (1947), Sierra Leone (1950), Nigéria (1954), Ouganda (1956), Lesotho (1958), Tanzanie (1962), Kenya (1963), Gambie (1965).<sup>4</sup> Il en est allé autrement en Afrique occidentale francophone, dont la plupart des institutions d'archives nationales furent établies antérieurement à 1945, c'est-à-dire au moins quinze ans avant que les pays de cette région n'aient accédé à leur indépendance. Le Dahomey, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Togo et la Haute-Volta sont dans ce cas; le Cameroun constitue une exception, ses Archives nationales ayant été créées en 1952 seulement.

Dans de telles conditions, la création d'Archives nationales n'exprimait pas alors l'exercice de la souveraineté nationale par un État indépendant, mais découlait plutôt d'une décision relevant de l'administration coloniale. Du reste, dans la plupart des cas, ces institutions d'archives ne devinrent vraiment fonctionnelles qu'en vertu d'une réorganisation postérieure à leur date de création. Et même alors, cette organisation n'avait trop souvent que des rapports assez lointains avec les structures politiques et socio-économiques qui sous-tendent la vie nationale des collectivités en cause.

Dans quelques pays, il est vrai, des experts furent amenés à réaliser des enquêtes sur les documents d'archives, préalablement à la mise en place d'Archives nationales : Algérie, Gambie, Sierra Leone, Botswana et Ouganda. Ailleurs, des experts furent sollicités, a posteriori, pour donner leur avis sur la meilleure façon de réorganiser ou de développer les institutions existantes, notamment au Nigéria, au Gabon et au Cameroun.<sup>5</sup> Mais était-ce suffisant? Les propos de Ahmeth Ndiaye rapportés ci-haut, comme ceux de nombreux autres observateurs, semblent bien montrer que non. Une récente enquête réalisée en Afrique occidentale francophone a révélé on ne peut plus clairement combien « l'absence au niveau de tous les pays d'une définition d'une politique nationale qui tiendrait à assurer la coordination et la planification des services nationaux d'archives [freine] le développement normal de ceux-ci ». <sup>6</sup> Sans doute les autorités nationales ne sont-elles pas encore suffisamment conscientes du rôle des documents et des archives comme source importante d'informations administratives et techniques, et comme témoignage de la vie et de la culture africaines. Mais la situation tient aussi, pour une large part, au manque chronique de personnel archivistique dont souffrent ces pays.

### **Besoins de formation, synergie des membres et complémentarité des professionnels de l'information documentaire**

Au terme d'une enquête sur la situation des archives dans les pays d'Afrique (en 1982), Evert Van Laar concluait, au chapitre du personnel : « Le nombre de postes existants semble avoir pratiquement cessé d'augmenter (...). Dans la plupart des pays, l'institution d'archives a des effectifs très faibles. »<sup>7</sup> De plus, ajoutait l'auteur, les professionnels et techniciens dotés d'une formation archivistique n'y représentent respectivement que 25 et 10% de l'effectif du personnel de ces catégories.

Cette situation s'explique facilement, si l'on songe que le continent africain fut longtemps privé de tout moyen reconnu de formation pour les archivistes (faisons exception des Centres de formation archivistique de Dakar et d'Accra, bénéficiant du soutien financier de l'Unesco/PNUD). Conséquence inévitable de cette carence de l'enseignement, c'est à l'étranger qu'archivistes et techniciens se voyaient forcés d'acquérir leur formation, grâce aux cours offerts dans les écoles et les séminaires ou encore dans le cadre de stages dirigés par les institutions d'archives des pays développés.

Dans quelques pays, les professionnels des archives étaient, et sont souvent encore formés sur le tas, par des programmes d'apprentissage internes plus ou moins formels (Zambie et Nigéria), ou encore par le moyen de séminaires de formation organisés de façon ponctuelle (Mali, 1984). Depuis une dizaine d'années, le Nigéria offre cette même formation à court terme aux futurs archivistes provenant d'autres pays africains.<sup>8</sup> Dans l'étude précitée, Van Laar recommandait l'organisation de cours et de séminaires régionaux de brève durée, sous l'égide de l'Unesco et du CIA.<sup>9</sup> Mais ce type de formation, dont la tendance, selon Ahmeth Ndiaye, demeure prédominante, ne saurait suppléer à un cours spécialisé de niveau universitaire.

Des efforts considérables ont été réalisés dans cette voie, notamment dans quelques pays d'Afrique occidentale francophone. Le Sénégal, le premier, a dispensé une formation archivistique bien structurée, à l'École William-Ponty de Dakar. Aujourd'hui, la relève est assurée par l'École des bibliothécaires, archivistes, et documentalistes (EBAD), rattachée à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, et dont

la section archives fut créée en 1971. Celle-ci dispense la formation professionnelle tant de premier cycle que de deuxième cycle, conduisant respectivement au diplôme d'aptitude aux fonctions d'archiviste et au diplôme supérieur en sciences de l'information et de la communication.<sup>10</sup> Principale structure d'enseignement archivistique en Afrique noire francophone, l'EBAD assure donc la formation des cadres moyens possédant une compétence technique (archivistes) aussi bien que celle des cadres supérieurs (conservateurs), ces derniers étant appelés à créer des services d'archives, à planifier leur développement, et à concevoir et appliquer une politique nationale documentaire. Au premier comme au deuxième cycle, la première année d'études forme un tronc commun qui réunit les étudiants-archivistes, bibliothécaires, et documentalistes, soulignant ainsi la nécessaire complémentarité de ces différents professionnels de l'information. Selon Mbaye Thiam, les demandes d'inscription formulées en grand nombre chaque année par une vingtaine d'États africains témoignent d'une certaine valorisation des activités professionnelles relatives au traitement de l'information, comme elles reflètent les besoins engendrés par la crise économique et l'émergence des archives comme outil de développement.<sup>11</sup>

Pour sa part, le Bénin bénéficie maintenant de sa propre école de formation. Il s'agit de l'École nationale d'administration, anciennement dénommée CEFAP (Centre de formation administrative et de perfectionnement, alors rattaché à l'Université nationale du Bénin). Le programme de formation en sciences et techniques de l'information, qui offre la spécialité archivistique, décerne le diplôme de technicien supérieur en sciences et techniques de l'information.<sup>12</sup> Son objectif est de former des archivistes qui occuperont des postes cadres. Ici encore, la scolarité comporte en première année des activités pédagogiques communes aux trois disciplines de l'information.

Nous verrons plus loin que la Côte d'Ivoire, malgré les bénéfices qu'elle a pu tirer de la formation ébadienne, a décidé de la création d'un cycle de formation destiné à former des archivistes du niveau premier cycle de l'EBAD. Et le Burkina-Faso serait en voie de suivre cet exemple.

Malgré ces acquis bien réels, les besoins de formation demeurent criants : « l'offre ne peut répondre à la demande », écrit Saliou Mbaye à propos de l'Afrique occidentale francophone.<sup>13</sup> Mais c'est en fait tout l'ensemble des pratiques de formation qui doit maintenant être repensé. Car il faut que l'on soit préparé, dans les institutions d'archives africaines, à remplir adéquatement toutes les tâches techniques qui s'imposent. Surtout, les professionnels-cadres doivent être capables d'assumer la gestion des archives courantes aussi bien que l'organisation et le traitement des archives définitives, sans quoi l'on risque de voir ces institutions complètement dépassées par les pratiques administratives nouvelles.

Malheureusement, constate Mbaye Thiam, « la gestion des documents administratifs (...) est (...) quasi absente des programmes archivistiques officiels en vigueur en Afrique de l'Ouest francophone ».<sup>14</sup> On le voit, la situation exige une véritable refonte de la formation, afin de rendre celle-ci plus conforme à la doctrine moderne d'une archivistique globale. Ainsi seulement deviendra-t-il possible de « trouver un équilibre entre l'effectif des techniciens et des cadres-concepteurs, et insuffler une dynamique nouvelle à la profession ».<sup>15</sup> Mais ces objectifs devront encore vaincre bien des pesanteurs, des obstacles et des handicaps d'ordre social, professionnel, monétaire ou administratif.

### **Incertitudes du statut professionnel des archivistes**

Une enquête réalisée par Jacques d'Orléans et publiée en 1985 révèle que la majorité des pays participants n'accordent aucun statut particulier au personnel d'encadrement des archives, seulement régis alors par le statut général de la fonction publique. D'autres pays définissent un statut commun aux archivistes, bibliothécaires et documentalistes : le Bénin, la Côte d'Ivoire et le Sénégal, entre autres, sont dans ce cas. Quant au Sierra Leone, les archivistes n'y ont aucun statut, ce qui, pense d'Orléans, correspond sans doute au cas de nombreux pays qui n'ont pas participé à l'enquête.<sup>16</sup>

Dans l'ensemble, les participants se disent insatisfaits du statut de leurs archivistes, dont le classement est décidément marqué d'un certain hermétisme. Bien caractéristique est à cet égard le cas de la Côte d'Ivoire. Ahmeth Ndiaye résume bien le sentiment général en ces termes : « L'absence d'un statut cohérent est un des handicaps sur lesquels butte le recrutement de la profession. »<sup>17</sup> Ce manque de reconnaissance professionnelle, qui tend à rejeter l'archiviste vers des tâches plus rémunératrices (surtout dans l'administration ou à l'Université) traduit, hélas, une méconnaissance totale de sa mission propre et de la valeur intrinsèque de celle-ci par l'opinion publique.

Pour remédier à cette situation, d'Orléans préconise la définition de normes de qualification à l'échelle nationale, prenant en compte chacun des corps d'archivistes aux plans national et régional s'il y a lieu. Il recommande également l'adoption de textes statutaires nationaux reconnaissant « le caractère spécifique de la compétence des archivistes appartenant au personnel scientifique » et définissant les différentes catégories du personnel des archives. Ce statut devra enfin : « assurer une insertion convenable dans la fonction publique de ce personnel » et « ménager la promotion interne à tous les niveaux ». <sup>18</sup> Ces positions rejoignent les conclusions du stage régional d'archives de Dakar qui, dès 1971, recommandait l'insertion des archivistes dans la hiérarchie de la fonction publique, en fonction de normes définies conformément aux responsabilités dont ils sont investis et à leur qualification scientifique et professionnelle.<sup>19</sup>

Il faut encore parler des associations nationales, « dont l'absence sur le terrain », écrit Ahmeth Ndiaye, « constitue un réel facteur de blocage ». <sup>20</sup> En effet, la reconnaissance publique de la profession, l'avenir même de celle-ci, ne peut aller sans cet instrument essentiel de consolidation que sont les associations professionnelles. Sans elles, en effet, comment faire entendre la voix des archivistes auprès des élus, comment faire valoir leurs intérêts et promouvoir leurs vues au plan des politiques nationales qui les regardent de droit? L'organisation de la profession au plan national favoriserait aussi l'ouverture des archivistes africains vers l'extérieur, à l'heure où la coopération internationale joue un rôle sans cesse grandissant dans le développement de l'archivistique et dans l'échange fructueux des expériences les plus diverses.

### **Limitations des moyens financiers**

Autre handicap, et non des moindres : les minces budgets accordés à nombre de services d'archives africains, peu conformes au rattachement ministériel dont il semble que ces services devraient tirer bénéfice. « Cette dépendance », écrit Saliou Mbaye, « crée des goulots d'étranglement et restreint la marge de manoeuvre des

archives ».<sup>21</sup> Concrètement, cela signifie des crédits de fonctionnement insuffisants pour les services des ministères et des régions, des locaux exigus et un matériel inadéquat. Le cas de la Côte d'Ivoire est, à cet égard, fort révélateur.

Cependant, comme le souligne très justement Mbaye Thiam, la demande des archivistes pour l'octroi de crédits adéquats semble enfermée dans un cercle vicieux : pas de reconnaissance, parce que peu de réalisations, peu de réalisations, parce que peu de moyens, peu de moyens parce que pas de reconnaissance... De sorte qu'il faudra bien en venir à une révision des pratiques archivistiques actuelles, qui tendent à rapprocher les archivistes des administrations et ainsi à convaincre ces dernières de l'utilité — disons mieux : de la nécessité — d'une saine gestion des documents administratifs.<sup>22</sup>

### *Un pays en décollage économique : la Côte d'Ivoire*

L'application de cette approche intégrée (organisation et traitement des archives courantes et des archives définitives) dans les pays en développement doit s'appuyer sur une étude de faisabilité qui pourrait avantageusement être menée dans un pays en décollage tel la Côte d'Ivoire, qui offre déjà les infrastructures nécessaires à l'établissement d'une politique d'organisation et de traitement des archives. La mise en place d'un tel mode de fonctionnement aurait certainement des retombées positives importantes dans les autres pays de la région. La Côte d'Ivoire, rappelons-le, est le pays qui fut choisi pour objet du projet pilote d'archives en Afrique d'expression française, initié par l'Unesco en 1969 à Abidjan.<sup>23</sup> Ce fait n'est certes pas étranger aux succès indéniables constatés près de vingt ans plus tard, qui offrent aux pays environnants un exemple encourageant.

Nous donnons ci-après un aperçu de la situation sociale, politique, et économique générale qui prévaut actuellement en Côte d'Ivoire. Puis nous discuterons des problèmes d'ordre professionnel que rencontrent les archivistes ivoiriens, et nous abordons la question de la formation archivistique en Côte d'Ivoire. Nous examinerons enfin l'état des diverses catégories de services d'archives en Côte d'Ivoire : archives nationales, missions auprès des archives ministérielles, archives d'entreprises et enfin archives d'université.

### **Situation du pays<sup>24</sup>**

D'une superficie de 322 462 km<sup>2</sup>, la République de Côte d'Ivoire comptait, au dernier recensement disponible (1975), une population de 10 520 000 habitants; la croissance démographique annuelle y est de 3,6%. Fait à souligner, parmi tous les pays de la région du Golfe de Guinée, la Côte d'Ivoire présente la population urbaine la plus importante (42%). Les langues parlées sont le français (officiel), le baoule, le dioula ainsi que l'ashanti.

La République de Côte d'Ivoire connaît un régime présidentiel à parti unique, sous la présidence du chef du gouvernement, Félix Houphouët-Boigny. L'administration centrale comprend 31 ministères et 9 ministères d'État. Quant à l'administration territoriale, elle regroupe 50 départements et 183 sous-préfectures. Par comparaison avec les autres pays de la région, l'État ivoirien consacre une proportion élevée de ses dépenses à l'éducation (7,2%). Cependant, avec un taux d'analphabétisme de 57,3%, la scolarisation passe de 20% pour le 2<sup>e</sup> degré, à 2,5% pour le 3<sup>e</sup> degré.

Le Produit intérieur brut du pays se chiffre à 8,70 milliards de dollars, soit 827\$ par habitant. Mais, si le PIB ivoirien jouissait d'une croissance annuelle moyenne de 3,8% entre 1973 et 1986, il accusait en 1987 une nette décroissance (-5,3%). La libéralisation du commerce extérieur, décidée à la demande du FMI, a grandement contribué à la réduction des recettes publiques, alors que les recettes d'exportation s'amenuisaient constamment sous le double effet de la baisse des prix et du dollar. Le 25 mai 1987, la Côte d'Ivoire annonçait d'ailleurs aux bailleurs de fonds la suspension unilatérale de ses remboursements au titre de la dette extérieure, qui est importante : 10 110 millions de dollars. Tout ceci explique que la politique économique du pays reste marquée du sceau de la rigueur. Cette situation économique, prévalente tout au long des années 80, n'est évidemment pas sans incidence sur les archives et leur organisation, qui ont reçu une priorité relativement faible dans celles de l'État.

### **La profession**

Il ne fait pas de doute que la Côte d'Ivoire souffre d'une carence évidente de personnel suffisamment qualifié pour rencontrer les besoins qui se présentent pour l'organisation des archives tant publiques que privées. À preuve, en tout et pour tout, il existe présentement 41 archivistes et 8 conservateurs possédant un diplôme en archivistique. Ceci a comme conséquence de constituer une profession très fragile qui n'a pas encore atteint la masse critique nécessaire à additionner les énergies de chacun pour ainsi créer une synergie indispensable au développement et à la reconnaissance sociale et scientifique de la profession.

À cet égard, il faut bien avouer que l'Association pour le développement de la documentation, des bibliothèques, des archives et musées en Côte d'Ivoire (ADBAMCI), malgré toute la bonne volonté de son Bureau, n'a pas su, jusqu'à maintenant, créer le contexte nécessaire à une valorisation des professions qu'elle représente. À l'exception de quelques activités sociales ponctuelles, l'Association n'a pas suffisamment mis l'insistance sur des activités professionnelles ou scientifiques qui répondraient véritablement aux attentes de ses membres.

Par ailleurs, le problème le plus crucial que vivent présentement les professionnels de l'archivistique concerne leur statut. En effet, toute la difficulté résulte de l'inexistence d'un corps intermédiaire entre le corps des archivistes et le corps des conservateurs. Le décret du 2 juin 1971 a ainsi cantonné les archivistes dans une situation sans issue qui ne leur offre aucun avancement possible et débouche tout naturellement sur une démotivation générale. Cela ne peut être que dramatique pour une profession en émergence. En ce dossier, l'ADBAMCI devrait jouer un rôle de leader et se faire l'initiatrice de propositions précises que semble attendre le Ministère de la fonction publique.

### **Formation en archivistique**

Comme bien d'autres pays africains — nous l'avons vu plus haut — la Côte d'Ivoire a été dépendante de l'étranger pour la formation de son personnel professionnel en archivistique. Les huit conservateurs d'Archives possèdent soit une maîtrise ou un DEA d'histoire (diplôme d'études approfondies), soit un diplôme supérieur de l'École nationale supérieure des bibliothèques (ENSB) ou de l'Institut national des

techniques de la documentation (INTD), suivi du Stage technique international ou de stages dans des services étrangers d'archives. Les 41 archivistes (baccalauréat +2 ans) ont été formés à l'EBAD de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar entre 1963 et 1987.

La Côte d'Ivoire ressent un besoin de formation de spécialistes de l'information documentaire au niveau moyen principalement. Il ne semble pas que l'EBAD puisse rencontrer la demande ivoirienne en ce domaine par son programme de premier cycle. À l'automne 1987, le Gouvernement a décidé d'ouvrir un cycle de formation destiné à former des bibliothécaires et des archivistes de niveau premier cycle de l'EBAD (baccalauréat +2 ans). Le Centre d'Animation et de formation à l'Action culturelle (CAFAC), dépendant du Ministère de l'information, de la culture, de la jeunesse et des sports, dispense cette formation à un groupe limité d'étudiants. Cette formation, en ce qui concerne l'archivistique, est assurée, pour sa plus grande part, par des vacataires provenant de différents services d'archives se trouvant à Abidjan. De plus, on espère en Côte d'Ivoire, que le CAFAC mettra sur pied une formation complémentaire à celle assurée présentement, pour établir une passerelle entre le statut d'archiviste et celui de conservateur d'archives.

La formation des cadres supérieurs, conservateurs d'archives, continuera à se faire dans les programmes d'études supérieures en Europe, en Amérique du Nord, et au Sénégal (2<sup>e</sup> cycle).

Aucun programme de formation permanente, permettant un recyclage ou une certaine spécialisation, n'est offert présentement en Côte d'Ivoire. Il y a là, pour l'Association nationale (l'ADBAMCI) et les Archives nationales, un service à offrir au monde professionnel ivoirien.

### **Archives nationales, législations et missions d'archives**

Les Archives nationales constituent le plus ancien service d'archives en Côte d'Ivoire. Leur origine remonte au 1er juillet 1913, alors que deux arrêtés créaient un dépôt d'archives au Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, ainsi qu'au chef-lieu de chacune des colonies de la fédération. D'abord placé sous la dépendance du cabinet du gouverneur, le service des archives fut ensuite géré par le centre local de l'Institut français d'Afrique noire (IFAN), en vertu de l'arrêté du 3 août 1943.

Mais ce n'est qu'en 1953 que furent effectivement organisées les Archives, par l'arrêté du 9 juillet portant règlement général des Archives de l'Afrique occidentale française. Ce texte fixait les modalités de fonctionnement des services d'Archives avec force détails, définissant les attributions de l'archiviste et précisant les mesures d'acquisition, de traitement, de conservation, de protection et de communication des documents. L'on y trouvait en outre des dispositions concernant le personnel archivistique et le matériel de traitement, ainsi que la sauvegarde des archives des cercles et subdivisions.

Le 25 mai 1957, le service des Archives fut placé sous l'autorité du ministre de l'Intérieur. Ce rattachement administratif avait pour but non seulement de mieux contrôler les archives des collectivités locales et territoriales, mais aussi de favoriser le développement des services d'archives au plan national. Officiellement érigé en

direction des Archives nationales de Côte d'Ivoire par le décret du 4 juin 1976, le service des Archives reste aujourd'hui rattaché au ministère de l'Intérieur, et jouit d'une compétence interministérielle.

Les Archives nationales sont dirigées, depuis 1978, par monsieur Dominique Tchiffro, qui est assisté de deux sous-directeurs, monsieur Missa (archives régionales et relations extérieures) et monsieur Aka (traitement des archives et personnel).<sup>25</sup>

La législation de 1976 englobe, dans sa définition des Archives publiques, aussi bien les documents publics que les documents d'origine privée. Les premiers y sont définis par référence à leur origine (critère de la provenance), les seconds par référence à leur propriété publique. L'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des Archives publiques sont posées comme découlant du fait qu'elles font partie du domaine public. Quant aux archives non publiques, la législation se borne à confier aux Archives nationales le soin d'en favoriser la conservation, lorsqu'elles intéressent l'histoire du pays. Elles comprennent « les archives des notaires, des organismes économiques, des institutions culturelles, des associations et organisations de toute nature, des familles et des individus ».

Au chapitre de l'organisation générale des Archives nationales, la loi définit une direction comprenant deux sous-directions, celles-ci étant respectivement chargées des archives historiques et des archives administratives. Sept divisions régionales furent en outre créées par l'arrêté du 26 janvier 1977; déjà prévues dans la précédente loi, aucune d'entre elles n'a cependant pu être réellement organisée.<sup>26</sup> Un organe consultatif, dénommé Conseil supérieur des Archives, était également institué pour « donner son avis sur l'orientation de la politique des archives. » Aux termes de la loi, il est composé de représentants de divers ministères, du secrétariat général du Gouvernement et du rectorat de l'Université d'Abidjan, ainsi que du directeur des Archives nationales. Dans les faits, le Conseil n'a toutefois jamais été convoqué à ce jour. Ajoutons que le directeur des Archives a été mis à la tête de la régie du dépôt légal, instituée en 1962.

La loi ivoirienne tient les Administrations responsables de leurs documents, dont la gestion devrait être assurée soit par un archiviste détaché par la direction des Archives nationales, soit par une personne nommée avec son accord. En ce qui regarde le préarchivage des archives d'usage épisodique (plus de 5 ans d'ancienneté), l'intervention des Archives nationales se limite en principe à une participation aux décisions de tri et d'élimination. Bien entendu, l'archiviste prépare le transfert au dépôt d'archives des documents ayant perdu leur valeur administrative (plus de 10 ans d'ancienneté), sauf dérogation accordée par le ministre de l'Intérieur et après avis du Conseil supérieur des Archives. Le dépôt des publications officielles, en double exemplaire, est obligatoire pour toutes les administrations. Ces dispositions s'appliquent également aux Archives régionales.

La législation offre en outre une base pour la conservation matérielle, le classement et l'inventaire des documents d'archives, en attribuant aux Archives nationales une responsabilité spécifique à cet égard.

Par ailleurs, la question de la publicité des Archives, compte tenu de son importance primordiale, n'a peut-être pas reçu toute l'attention souhaitable de la part des législateurs. La loi stipule simplement que « les documents conservés aux Archives

nationales peuvent être consultés librement et gratuitement à l'expiration de délais variables, soit sous forme d'originaux, soit sous forme de reproduction ». La définition desdits délais est cependant laissée à des dispositions réglementaires prises par arrêté du ministre de l'Intérieur, après avis de l'Administration d'origine et du Conseil supérieur des Archives.

La loi interdit enfin l'aliénation, la destruction ou la communication irrégulière d'archives publiques. En cas de fautes professionnelles, les sanctions disciplinaires sont prises suivant les règles en vigueur dans la Fonction publique.

Considérant les bases législatives qui sont les leurs, et compte tenu du poids dont elles jouissent dans l'échiquier politique et administratif du pays, les Archives nationales de Côte d'Ivoire peuvent devenir un centre d'archives important malgré le peu de moyens mis à leur disposition. Elles abritent, certes, le fonds le plus important et le mieux organisé du pays. Cependant, le plus grand handicap dont elles souffrent présentement semble être un certain essoufflement qui a des conséquences importantes sur le leadership archivistique qu'une telle institution se doit d'exercer sur le reste de l'appareil de l'État. Les projets pour le développement sont considérables, mais ils sont freinés par un ensemble d'obstacles :

Le décret de 1976, créant une Direction des Archives au Ministère de l'Intérieur, n'a pas défini une politique archivistique nationale qui s'impose;

Un budget insuffisant qui ne permet pas de conserver les documents dans des boîtes d'archives normalisées, d'utiliser les outils de microreproduction et de photocopie que possèdent les Archives nationales, de produire et publier des instruments de recherche qui mettraient les archives en valeur;

Des locaux vétustes et inappropriés : si un service exige des locaux conformes à certaines normes au plan de la climatisation, ceci s'impose à fortiori pour les archives nationales. Les locaux actuels ne favorisent pas le versement d'archives provenant de ministères;

Un manque de personnel spécialisé, tant au plan des conservateurs d'archives qu'à celui des archivistes formés à Dakar.

Les problèmes des Archives nationales, on le voit donc, sont importants; mais vu le rôle stratégique qu'elles jouent dans le développement d'une archivistique ivoirienne, il est impérieux qu'elles puissent surmonter l'indifférence dont les gouvernants et les administrateurs publics font trop souvent preuve à leur égard. Selon nous, les Archives nationales sont acculées à se surpasser dans les conditions qui sont les leurs présentement. De tous les projets actuels des Archives nationales, les missions d'archives apparaissent comme autant de moyens de dépasser le mandat traditionnel dévolu normalement à une institution nationale d'archives, de se faire connaître à l'extérieur et de se faire des alliés pour l'avenir. En dernière analyse, l'octroi d'un nouveau bâtiment, qui s'impose, sera davantage le corollaire, la conséquence du développement des Archives nationales et du leadership qu'elles devraient exercer, que sa cause et son point de départ.

D'un autre côté, pour des raisons évidentes d'efficacité et de rentabilité, les administrations publiques ne peuvent se soustraire au rôle de leaders qu'elles ont à

jouer dans le domaine de l'organisation des archives. Or, nous avons déjà souligné l'absence de politique archivistique au plan national. De cette lacune s'ensuit un manque de relations organiques et régulières entre les directions des archives nationales et les administrations productrices de documents. Conséquence : sur les quarante ministères qui constituent le gouvernement ivoirien, trois seulement ont mis en place un service d'archives dirigé par un professionnel.<sup>27</sup>

Cependant, quelques ministères et services administratifs ont reçu des missions d'archivistes chargés de mettre bon ordre dans la masse des dossiers mal classés et non inventoriés. Faute de moyens concrets de réalisation, ces professionnels n'arrivent pas toujours à leurs fins, si bien que la mauvaise gérance des archives se perpétue dans l'Administration ivoirienne. Cependant, il nous fut donné de voir les fruits de quelques expériences encourageantes qui méritent d'être soulignées ici.

Le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme bénéficie d'une telle mission des Archives nationales. Les deux archivistes missionnaires en poste font preuve de dynamisme et sont très au fait des besoins du Ministère. Cependant, il est difficile de se rendre compte de la véritable priorité qu'accorde à cette opération le ministère. À en juger par les locaux et les équipements qui, sans être de tout premier ordre, répondent quand même aux normes minimales, nous sommes portés à croire que les archives sauront trouver un ordre de priorité raisonnable. Cela sera possible à condition que les archivistes missionnaires sachent conserver leur enthousiasme et continuent à faire appel à leur imagination et à leur créativité pour l'organisation et le traitement d'une ressource qu'il faut continuer de valoriser auprès des autorités du Ministère.

Quant à la Direction et Contrôle des Grands Travaux, pour le moment elle se préoccupe uniquement du dossier de projets et l'équipe qui y travaille, à ce qu'il semble, s'acquitte très bien de cette tâche. Toutefois, il nous semble que l'intervention archivistique devrait y prendre au plus tôt une allure plus globale, de façon à ce que l'ensemble des archives de la Direction puisse profiter d'un traitement plus adéquat.

De son côté, le Ministère de la Fonction publique possède des archives extrêmement bien organisées, du moins pour toute la partie des dossiers des fonctionnaires ayant appartenu ou appartenant à la fonction publique ivoirienne. Ces archives totalisent au-delà de 230 000 dossiers dont 100 000 sont actifs. Le responsable fait preuve de beaucoup de vigueur et sait insuffler à son équipe la motivation nécessaire au maintien de l'efficacité de ce service d'importance primordiale pour un pays où la fonction publique est, de loin, le principal employeur.

### **Archives d'entreprises**

Il reste beaucoup à faire dans le domaine des archives d'entreprises. Ainsi, si nous prenons l'exemple de la Caisse de stabilisation des produits agricoles d'exportation, force est d'avouer que l'archiviste n'a pas su trouver une façon de faire qui lui ait permis de sensibiliser un tant soi peu son directeur aux avantages que peut lui offrir une intervention archivistique même minimale.

D'autres organismes offrent des exemples plus encourageants. Ainsi, la Société pour le développement minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI) a réuni sous un seul mandat les services de documentation et d'archives. Le responsable, monsieur Low,

a été formé à la section d'archivistique de l'EBAD. Très dynamique et bien intégré dans son institution qui réunit chercheurs, spécialistes, et administrateurs, le responsable a su reconnaître la valeur et l'efficacité des systèmes établis avant son arrivée et s'est gardé de faire du changement pour le seul plaisir d'un renouvellement injustifié. La seule remarque que nous serions tentés de faire concerne le fait que seuls les rapports techniques internes sont pris en compte pour la partie archivistique du mandat de ce service. Il faudra que, dans un avenir prochain, le reste des archives de la SODEM puisse bénéficier d'un traitement plus adéquat, et le responsable ne désespère pas d'y arriver.

Mais l'un des organismes dont les préoccupations en matière d'archives s'avèrent les plus impressionnantes est sans contredit la Banque nationale de développement agricole (BNDA). Sous la gérance d'une mission des Archives, cet organisme a su imprimer à l'organisation et au traitement de ses archives un dynamisme très prometteur.

Comme il arrive souvent en matière d'archives, tout a commencé par une crise administrative. Cette dernière a été causée par la contestation qu'a inscrite l'ex-député-maire d'Abidjan, qui ne reconnaissait qu'une partie d'une dette qu'une de ses entreprises avait contractée envers la BNDA, soit 7 milliards de francs CFA par rapport aux 30 milliards qui lui étaient réclamés. Naturellement, il a fallu alors pouvoir produire beaucoup de documents à l'appui de la preuve en cette affaire, et la BNDA a éprouvé quelques difficultés à retracer la preuve de ce qu'elle soutenait, ce qui a causé une crise financière grave.

À la suite de ces événements, la direction de la BNDA a pris contact avec la Direction des Archives nationales et a demandé de l'aide pour actualiser l'organisation et le traitement des archives de l'institution. C'est alors que les Archives nationales ont installé une mission à la BNDA sous l'habile direction de monsieur Boni, conservateur d'archives. Toute cette opération de réorganisation a été placée sous la responsabilité administrative du directeur du Service organisation et méthode de la BNDA, monsieur Ignace Kvizoa. Celui-ci, sensibilisé qu'il est aux interventions archivistiques, fait preuve d'un dynamisme exemplaire et il est motivant pour le monde archivistique de constater jusqu'à quel point un administrateur a su comprendre les liens étroits qui doivent exister entre l'administration générale d'une institution et l'organisation de ses archives.

Au total, il ressort que la situation est entièrement sous contrôle et que, dans ces conditions, l'ensemble des archives de la banque devrait sous peu être entièrement organisé. Il est intéressant de constater que la BNDA n'a pas restreint son intervention aux seuls documents semi-actifs et inactifs mais qu'elle compte toucher aussi les documents actifs.

En définitive, nous trouvons là une expérience des plus intéressantes et fort prometteuse, qui offre un bel exemple d'intégration de l'intervention archivistique à l'administration quotidienne. Pour la BNDA, il est évident que les archives ne sont pas un luxe mais bien une nécessité admise et reconnue comme telle.

### **Archives d'université**

La complexité sans cesse grandissante des administrations universitaires et l'importance incontestée que ces institutions ont dans nos sociétés, en font sûrement des

exemples percutants où le traitement de l'information administrative mérite un effort de rationalisation. Les universités se doivent donc, en ce qui a trait au traitement de leurs archives, d'appliquer les principes et les techniques les plus modernes, pour augmenter leur efficacité administrative et pour fournir aux institutions qui les entourent un exemple probant.

L'Université nationale de Côte d'Ivoire, après 25 ans d'existence, a senti le besoin impérieux d'organiser ses archives. En juin 1987, un archiviste était nommé et un local était affecté à cette fin. La Secrétaire générale de l'Université, madame Badia, administratrice civile de premier ordre, qui contrôle les services du budget, du personnel, et de la scolarité, voit dans la création et le développement d'un service des archives un moyen important d'augmenter l'efficacité de l'administration de l'institution.

D'ailleurs, les différents services qui relèvent de la Secrétaire générale ressentent d'importantes attentes pour une intervention archivistique. La preuve en est que les administrateurs de ces unités se disent non seulement prêts, mais fort intéressés à participer à une opération archivistique d'envergure.

On peut donc être convaincu de la volonté non équivoque de l'administration universitaire de faire de l'organisation des archives universitaires un maillon de la chaîne administrative et, de la présente expérience, un succès.

La mise en place des archives à l'Université en est à ses débuts, et pour le moment, les principales difficultés rencontrées sont d'ordre matériel : local exigu, normes de conservation inadéquates (température, humidité), absence de rayonnages métalliques, absence de contenants de dimension standardisée adaptée aux rayonnages.

L'expérience des archives à l'Université de Côte d'Ivoire est importante et elle mérite d'être encouragée et appuyée. Le jeune archiviste, diplômé de l'EBAD de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, et assisté d'un vacataire, aura besoin d'élargir ses connaissances par un séjour dans d'autres services d'archives universitaires et par la mise en contact avec des techniques modernes.

Ce qu'il faut souligner par-dessus tout, c'est la détermination des autorités universitaires et le travail du responsable du service. Les deux sont des gages de succès.

### ***Conclusion***

Ce tour d'horizon de la situation archivistique en Côte d'Ivoire nous a montré, d'une part, les besoins qui existent en matière d'organisation et de traitement des archives et, d'autre part, la volonté non dissimulée, pour plusieurs organismes et institutions, de se doter de moyens archivistiques efficaces et modernes. Bien que jeunes dans plusieurs cas, les différentes expériences d'organisation des archives entreprises dans ce pays sont importantes et prometteuses d'avenir.

Il faut maintenant permettre à l'État et aux universités de s'impliquer de façon plus probante dans la mise en place de services d'archives adéquats. Il conviendra de faire en sorte que toute intervention archivistique future tienne compte de l'environnement archivistique national, et en particulier des Archives nationales, de façon à tirer profit des expériences vécues dans d'autres services d'archives du pays. Surtout — et ceci vaut pour toute l'Afrique noire francophone — on doit en venir à

une concertation des archivistes et des administrateurs, afin d'assurer une gestion adéquate des documents administratifs et obtenir une meilleure coordination des actions, dans la perspective d'une approche intégrée des fonctions archivistiques. Pour cela, il importe au plus haut point de sensibiliser les clientèles de l'archivistique (administrateurs des secteurs publics et privés et chercheurs de toutes disciplines) aux services que peuvent leur rendre les archivistes.

Il apparaît également indispensable de faire connaître aux pays de la région (Afrique de l'Ouest) les possibilités de mise en place de systèmes similaires dans leurs institutions respectives. Dans cette perspective, l'établissement de services d'archives en Côte d'Ivoire, et la réussite certaine des expériences menées en ce pays, pourraient avoir un effet multiplicateur dans la région. Il faut d'autant plus y compter, que les problèmes concrets rencontrés par les archives sont les mêmes pour tous les pays qui composent l'Afrique de l'Ouest d'expression française.

Enfin, la formation des professionnels de l'information (archivistes compris) doit partout être mise au rang des priorités nationales, compte tenu de l'importance cruciale que revêtent les politiques de planification de la main-d'oeuvre et le statut des organisations professionnelles pour la mise en place de services nationaux d'archives dans les pays en développement.

### Références

- 1 Nous tenons à remercier tout particulièrement notre assistant de recherche, monsieur François Gravel, qui n'a pas ménagé ses efforts dans la réalisation de ce texte.
- 2 J.H. d'Olier et B. Delmas, *La planification des infrastructures nationales de documentation, de bibliothèques et d'archives : esquisse d'une politique générale* (Paris, Unesco, 1974), p. 241.
- 3 Ahmeth Ndiaye, « Les archives en Afrique occidentale francophone. Bilan et perspectives, » *La Gazette des archives*, no 139 (4<sup>e</sup> trimestre 1987), p. 224.
- 4 S.O. Sowoolu, « Worldwide archival expansion and evolution, » *Archivum*, vol. XXVI (1979), p. 164.
- 5 *Ibid.*, p. 164.
- 6 Henri Sène, Antoine Tendeng et Bernard Weillbrenner, *Enquête sur la situation archivistique dans les pays d'Afrique de l'Ouest d'expression française* (Dakar, CIA/ACDI, janvier 1988), p. 83.
- 7 Evert Van Laar : *Situation des systèmes et services d'administration d'archives et de gestion de documents dans les États membres d'Afrique : une étude du RAMP* (Paris, Unesco, 1985), p. 22.
- 8 S.O. Sowoolu, *op. cit.*, pp. 164-165.
- 9 Evert Van Laar, *op. cit.*, p. 23.
- 10 Pour plus de détails sur le contenu des programmes, voir : Monique Desrochers et Richard-K. Gardner, *Répertoire des écoles d'expression française des sciences de l'Information*, 2<sup>e</sup> éd. (Montréal, AIESI/AUPELF, 1985), pp. 257-278. On pourra également consulter Ousmane Sane, « L'archivistique dans les pays d'Afrique noire : le cycle d'études de l'EBAD, » *RUSIBA*, vol. I, no 4 (octobre-décembre 1979), pp. 173-280; et du même auteur, « Bilan et perspectives de l'archivistique au Sénégal, » *Argus*, vol. 11, no 5 (septembre-octobre 1982), p. 117.
- 11 Voir, sur ce point, Mbaye Thiam, « L'École des bibliothécaires, archivistes et documentalistes (EBAD) de l'Université de Dakar et la situation des archives en Afrique d'expression française, » *Archives*, vol. 16, no 2 (septembre 1984), pp. 28-30.
- 12 Voir, à ce sujet, Monique Desrochers et Richard-K. Gardner, *op. cit.*, pp. 55-59.
- 13 Saliou Mbaye, « Problèmes des archives et de la gestion des dossiers en Afrique de l'Ouest francophone, » *La Gazette des archives*, no 127 (4<sup>e</sup> trimestre 1984), p. 293.
- 14 Mbaye Thiam, « Pour une approche globale de la fonction archives en Afrique de l'Ouest francophone, » *La Gazette des archives*, no 142-143 (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 1988), p. 19.
- 15 Ahmeth Ndiaye, *op. cit.*, p. 230.

- 16 Jacques d'Orléans, *Le statut des archivistes par rapport à celui des autres professionnels de l'information dans les services publics en Afrique : une étude du RAMP* (Paris, Unesco, 1985), p. 18.
- 17 Ahmeth Ndiaye, *op. cit.*, p. 230.
- 18 Jacques d'Orléans, *op. cit.*, pp. 22-23.
- 19 « Politique archivistique pour les pays francophones d'Afrique : Stage régional d'archives, Dakar (Sénégal), 15 mars-9 avril 1971, » *Bull. Unesco Bibl.*, vol. XXVI, no 2, p. 93.
- 20 Ahmeth Ndiaye, *op. cit.*, p. 230.
- 21 Saliou Mbaye, « Problèmes spécifiques aux archives en Afrique, » *La Gazette des archives*, no 116 (1<sup>er</sup> trimestre 1982), p. 23.
- 22 Voir, sur ce point, Mbaye Thiam, *op. cit.*, pp. 18-24. Ainsi que nous l'avons déjà souligné (et comme le soutient Thiam dans son article), cette évolution vers une approche globale de la fonction archives devra nécessairement se refléter dans la formation académique des futurs archivistes.
- 23 Voir, à ce sujet, Jacques d'Orléans, « Le projet pilote d'archives en Afrique d'expression française, Abidjan (Côte d'Ivoire), » *Bull. Unesco Bibl.*, vol. XXVIII, no 4 (juillet-août 1974), pp. 230-238; on consultera également avec profit les trois rapports de mission dûs à Bruno Delmas, parus sous le titre *Côte d'Ivoire, Archives nationales, réorganisation et développement* (Paris, Unesco, septembre 1972/mars 1973/août 1974).
- 24 Les renseignements consignés dans cette partie sont tirés de l'ouvrage *L'état du monde 1988-1989 : annuaire économique et géopolitique mondial* (Paris : La Découverte/Boréal, 1988), pp. 258-261.
- 25 Pour plus de détails concernant l'histoire de l'institution, voir « Les archives nationales, instrument de travail au service de l'administration et de la planification, » *Fraternité Hebdo* (3 septembre 1982), pp. 8-13.
- 26 Henri Sène, Antoine Tendeng et Bernard Weillbrenner, *op. cit.*, p. 39.
- 27 *Ibid.*, p. 38.